



# BITUME ET CANCERS : PROBLÈMES MÉDICO-JURIDIQUES

*BITUMEN AND CANCER: MEDICO-LEGAL PROBLEMS*

Par Maître Jean-Jacques RINCK\*

COMMUNICATION

## MOTS-CLÉS

Bitume, Cancers, Juridiction, Risque sanitaire, Dommage corporel.

## KEYWORDS

*Bitumen, Cancer, Jurisdiction, Health risk, Physical injury.*

\*\*\*

Bonjour !

Merci Monsieur le Professeur MALICIER pour la présentation du sujet que vous m'avez proposé d'examiner : « *bitume et cancers : problèmes médico-juridiques* ».

Je pense que l'on pourrait aussi dire problèmes :  
scientifico-juridiques  
chimico-juridiques  
sanito-juridiques

\* Avocat à Lyon, France.

## I. PROBLÈMES SCIENTIFIQUES ?

D'abord qu'est-ce que le bitume ?

Dans le langage courant on confond « *le bitume* » avec « *le goudron* ».

Or le « *goudron* » est issu de la distillation du charbon alors que le « *bitume* » est issu du raffinage du pétrole ! C'est un produit noir, très visqueux, résidu ultime extrêmement toxique et polluant qui encombre tous les fonds de cuves des pétroliers et qui devrait être éliminé du circuit industriel !

C'est un mélange extrêmement complexe d'hydrocarbures lourds avec des dérivés soufrés et azotés.

Or, au lieu d'être éliminé, les pétroliers (SHELL, TOTAL) revendent le bitume à des entreprises du BTP (comme VINCI, EUROVIA, BOUYGUES, COLAS, EIFFAGE) qui vont le recycler dans d'immenses centrales d'enrobage pour la fabrication de ce que l'on appelle « *les enrobés routiers* ».

En effet, le bitume est utilisé essentiellement pour la confection des « *enrobés routiers* ».

Or pour « *couler le bitume* » sur les routes, autoroutes, trottoirs, aéroports, etc., il faut obligatoirement l'amollir en y ajoutant des fluidifiants chimiques aussi hautement toxiques et cancérogènes.

Au bitume et aux fluidifiants on ajoutera enfin des granulas, le tout chauffé à des températures variant entre 110°C et 250°C.

Ce mélange final est répandu sur les routes (souvent l'été en pleine canicule !) par des ouvriers issus, pour la plupart, des pays du Maghreb, d'Afrique ou du Portugal... qui travaillent totalement immergés dans les fumées et vapeurs du bitume répandu sans aucune protection de leur peau, visage ou voies respiratoires !



Il faut savoir que les produits bitumiques comprennent plus de **10 000 composés chimiques** dont certains sont excessivement toxiques comme les **HAP** (hydrocarbures aromatiques polycycliques) dont le terrible « *Benzo-pyrène* » qui est **un traceur historique du risque cancérogène**.

En France, ces fluidifiants cancérogènes sont fabriqués essentiellement par le groupe ARKEMA dont l'une des plus grosses usines, avec ses immenses cheminées, trône au milieu du parc de la raffinerie de Feyzin... tout de suite à l'entrée de LYON !

Voila, très rapidement, planté « *le décor chimique* » épouvantable à l'intérieur duquel se jouent, depuis plus de 50 ans, des drames humains, comme celui de l'amiante, **puisque vont mourir**, dans l'anonymat le plus complet, des générations d'ouvriers que **ni les industriels du BTP, ni les pouvoirs publics** ne protègeront jusqu'à ce que la Justice s'en mêle !

D'ailleurs (et les Avocats en particulier le savent tous !) c'est toujours **la mobilité des victimes**, par l'usage des procédures judiciaires, qui est le principal moteur pour faire avancer, notamment, le savoir scientifique et « *tenter* » de mettre fin à l'impunité de ce qu'il faut bien appeler, **des crimes industriels**.

Vous l'avez compris, envisager la modification de la chaîne industrielle, par la suppression de l'usage du Bitume, n'est ni socialement, ni économiquement pensable car cela entraînerait des licenciements en masse des salariés de la route.

## Deuxième obstacle

Le bitume n'est pas reconnu en France comme maladie professionnelle... et ne figure donc pas sur le tableau des maladies professionnelles en annexe au Code de la Sécurité Sociale.

✓ **Pourtant** la plupart des **fluidifiants et solvants** mélangés au liquide bitumique sont cancérogènes figurent en première place dans le tableau des maladies professionnelles de la Sécurité Sociale.

Ainsi sont mentionnées toutes les affections cancéreuses provoquées par les produits bitumiques utilisés pour l'application des revêtements routiers et notamment :

- Tableau N°4 : est répertoriée la Leucémie en lien direct avec l'utilisation du Benzène et du Benzo-Pyrène (HAP)
- Tableaux 16 bis et 36 bis : sont répertoriés les cancers de la peau, de la gorge, des poumons et de la vessie pour les expositions cutanées avec tous les fluidifiants des bitumes !

✓ **Pourtant** depuis plus de 30 ans les scientifiques « *tirent la sonnette d'alarme* » sur le lien de causalité existant entre les cancers de la peau, des poumons, de la gorge, etc., avec les fumées du bitume auxquelles sont exposés les salariés de la route !

✓ **Pourtant** le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) (sous l'autorité de l'OMS) a classé en catégorie 2B les produits bitumeux comme « *cancérogènes possibles* » (catégorie 1 : cancers avérés).

✓ **Pourtant** l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) a reconnu expressément le risque cancérogène du bitume et des produits fluidifiants le **11 septembre 2013** à l'issue de travaux qui avaient réuni les plus grands scientifiques mondiaux.

Mêmes conclusions pour le Ministère du Travail qui avait fait réaliser, en 2013, une enquête par le SUMER (Organisme de surveillance médicale des expositions aux risques professionnels).

✓ **Pourtant** la plupart des pays de l'Union Européenne, **dont l'Allemagne**, reconnaissent le cancer de la peau et du poumon comme maladie professionnelle par l'utilisation du bitume et de ses fluidifiants.

**Financiers**  
**Economiques**  
**Sociaux**  
**Politiques**

A titre d'exemples :

- l'industrie routière en France c'est **3 millions de tonnes de bitume** répandues chaque année sur nos routes et autoroutes et **75 000 ouvriers** directement exposés aux fumées de bitume ;
- la **fabrication du bitume** dans les centrales d'enrobage c'est **57 milliards** de chiffre d'affaires et **570 000 emplois** dans le BTP ;
- en France, en Europe et aux USA, la Société VINCI EUROVIA est le leader du bitume avec **39 000 salariés** en **15 milliards** de chiffre d'affaires.



# PAS ASSEZ VU

## POURQUOI L'AVEZ-VOUS FAIT ? J'ai dénoncé le scandale du bitume

Avocat lyonnais, Me Jean-Jacques Rinck a attaqué la société Vinci-Eurovia devant le tribunal des affaires de sécurité sociale (Tass) de Bourg-en-Bresse (Ain), le 12 avril. Il l'accuse d'avoir commis « une faute inexcusable » vis-à-vis d'un ouvrier décédé d'un cancer du bitume, en 2008..



R. QUADRINIER IMAGES PRESSE

« Jose Serrano Andrade, l'époux de ma cliente, est mort d'un cancer de la peau et du cerveau dans d'atrocies souffrances. Pendant 20 ans, il a inhalé des fumées cancérogènes : il était chargé de l'épandage du bitume pour la construction de routes à l'arrière d'un camion. Maria, sa veuve avec trois enfants, réclame réparation du préjudice moral. Elle veut aussi alerter les autres ouvriers et les inciter à se protéger. Eurovia ne fournissait à son mari qu'une casquette et des gants, pas de masque. En 2007, la Caisse primaire d'assurance-maladie a reconnu que son cancer était une maladie professionnelle. Un grand dermatologue lyonnais l'a confirmé. Si on s'en réfère aux trois arrêts rendus par la Cour de cassation sur l'amiante, l'employeur a une obligation de sécurité. J'espère que le 10 mai, lors du jugement, le Tass le reconnaîtra pour le bitume. Pour moi, c'est un scandale comparable à celui de l'amiante. Il concerne des milliers de gens. »

*La Vie* 4.2010

INTERVIEW CORINE CHABAUD

De même la Commission Européenne, depuis le 11 septembre 2003, recommande aux pays membres de se référer à la liste européenne des maladies professionnelles.....dont le bitume ! (maladie N°2001-02).

✓ **Enfin, pourtant**, en France il existe toute une « *armada* » de textes législatifs et réglementaires sur les obligations mises à la charge des entreprises pour la protection, la sécurité, la prévention et l'information des salariés exposés aux risques professionnels !

Toutefois.....malgré tous ces atouts scientifiques et législatifs, la société civile dispose de peu de moyens pour s'opposer à ce que le Philosophe Hans JONAS considérait comme « *le déchaînement des forces conjuguées du capitalisme et du progrès technologique* ».

Tout d'abord les déliés de pollution de l'environnement et de non respect de la réglementation du travail sont le plus souvent punis par de simples contraventions.

Ensuite le simple calcul coût/bénéfice de la poursuite d'une activité à risque, au regard des peines encourues et des indemnisations à payer, incite les industriels à

continuer à exposer leurs salariés et les consommateurs que nous sommes... plutôt qu'à modifier les activités ou investir des sommes colossales... dans des systèmes de sécurité ou changer l'outillage industriel à grande échelle ! Enfin les puissants syndicats de l'industrie du BTP, tel que l'USIRF (Union Syndicale de l'Industrie Routière en France), persistent à nier officiellement et catégoriquement tous risques de l'usage du bitume et de ses fluxants pour les salariés de la route.

Pire... ils sont relayés par certains scientifiques, payés à prix d'or par les pétroliers ou groupes industriels du BTP, pour publier des études ou faire des rapports contestant tout lien de causalité entre les cancers et l'exposition au bitume.

Ici, je vous le dis librement à cette tribune.....et sans aucune peur d'être contredit :

« *Si la médecine a des gloires.....elle a aussi des imposteurs !* »

Tout ceci pour conclure que ce fut grâce :

– aux 3 arrêts historiques de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation du 28 février 2002, dans ce qui a été appelé « *le scandale de l'Amiante* » posant le principe fondamental d'une obligation de sécurité et de résultat et élargissant la notion de la faute inexcusable de l'employeur (L 552-1) ;

– et au courage de la Chambre Sociale de la Cour d'Appel de LYON, le 13 novembre 2012, pour que soit jugée pour la première fois en France l'existence d'un lien de causalité entre le cancer de la peau d'un salarié/épandeur de la Société VINCI EUROVIA et son exposition habituelle au bitume et fluxants de bitume.

Il s'agissait d'une action en indemnisation de préjudices moraux et économiques subis par les héritiers de la victime d'une maladie professionnelle sur le fondement de l'article L 452-1 du Code de la Sécurité Sociale pour faute inexcusable « *lorsque l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel il exposait son salarié et n'avait pas pris les mesures nécessaires* ».

Arrêt de la Cour du 13 novembre 2012 qui est aujourd'hui définitif et exécutoire... et publié dans de multiples revues juridiques et scientifiques.

MERCI.

MAÎTRE JEAN-JACQUES RINCK



Alain Establier • Xavier Raufer  
INTRODUCTION D'ALAIN BAUER

# CYBERMONDE

## EN NOUVELLES MENACES

La cyber-sécurité par ses principaux experts

CNAM CRIMINOLOGIE



COLLECTION  
SÉCURITÉ GLOBALE

**MA Éditions - ESKA**

## Cybermonde et nouvelles menaces La cyber-sécurité par ses principaux experts

**Alain Establier – Xavier Raufer**

Introduction d'Alain Bauer

Cyber menaces, cybersécurité - Thèmes abordés dans le livre, sous forme de 190 questions exigeantes et réponses informées de 33 des principaux experts français : Concepts - continuum défense-sécurité - coopération public-privé - cyber crime - cyber défense - cyber guerre - cyber terrorisme - défis - échecs - ennemi invisible - espionnage - évolutions - fragmentations - haute technologie - innovations - inquiétudes - interceptions - perspectives - politiques industrielles - "prédictions" - problématiques - progrès - radio communications - recherche & développement - sécurité privée - sécurité des réseaux - société numérique - solutions - villes intelligentes.

**Alain Establier** est le rédacteur en chef de "SECURITY DEFENSE Business Review" (SDBR), lettre d'information bimensuelle en français couvrant les sujets du continuum Défense et Sécurité. Alain Establier est universitaire (Droit + IAE) et l'auteur de maints articles sur le contrôle interne, la sûreté aérienne, la gestion des risques ; d'un ouvrage « Et si nous parlions de la performance dans votre Entreprise ? » Eyrolles 1988 ; enfin, co-auteur de « Sûreté - Mode d'emploi » Ellipses 2011.

Le **Dr. Xavier Raufer** est criminologue - CNAM-Criminologie, Master 2, universités George Mason (Washington DC) et Fu Dan (Shanghai RPC). Il est notamment l'auteur de "Cyber-criminologie", CNRS-Editions, 2015.

Parmi les experts dont les réponses figurent dans ce volume : Vice-amiral **Arnaud Coustilliére**, général Cyberdéfense à l'Etat-major des Armées - **Guy Duplaquet**, Chef, mission de préfiguration du réseau radio du futur, Ministère de l'intérieur - **Nicolas Duvinage**, Chef, centre de lutte contre les criminalités numériques (C3N) - Général de Corps d'Armée **Christophe Gomart**, Directeur du Renseignement Militaire - **Hervé Guillou**, Président de DCNS - **Constant Hardy**, Commissaire aux Communications Electroniques de Défense - **Laurent Heslault**, Directeur des Stratégies de Sécurité chez Symantec - **Alain Juillet**, ex-Haut Responsable à l'Intelligence Economique au SGDSN - **Olivier Koczan**, Head of Secure Land Communications, Airbus Defence and Space - **François Lavaste**, DG d'Airbus CyberSecurity - Général de Corps d'Armée **Michel Masson**, ancien Directeur du Renseignement Militaire - **Jean-Michel Orozco**, Directeur Cybersécurité, groupe DCNS - **Guillaume Poupard**, DG de l'ANSSI - **Jean-Marc Souvira**, ancien Chef de l'Office Central pour la Répression de la Grande Délinquance Financière - **Frédéric Valette**, Responsable, pôle sécurité des systèmes d'information de la DGA - **Michel Van Den Berghe**, Président d'Orange Cyberdéfense - **Emmanuelle Villebrun**, Chargée de mission Direction Générale de la Gendarmerie Nationale - Général d'armée **Marc Watin-Augouard**, Directeur du centre de recherche de l'EON - **Alain Zabulon**, Préfet, ancien Coordonnateur National du Renseignement (CNR).

CNAM-CRIMINOLOGIE - Collection Sécurité Globale

### BON DE COMMANDE

Je désire recevoir ..... exemplaire(s) de l'ouvrage : « **Cybermonde et nouvelles menaces** »  
**par Alain Establier et Xavier Raufer** - Code EAN 978-2-8224-0520-1

Prix : 22,00 € + 1,00 € de frais de port, soit ..... € x ..... exemplaire(s) = ..... €

Je souhaite commander :  100 ex  200 ex  300 ex  400 ex  500 ex  
remise de 5 % à partir de 100 exemplaires

Je joins mon règlement à l'ordre des Editions ESKA :  chèque bancaire

Carte Bleue Visa n° .....  Date d'expiration : .....  
 Signature obligatoire :

par Virement bancaire au compte des Editions ESKA  
Etablissement BNP PARIBAS – n° de compte : 30004 00804 00010139858 36  
IBAN : FR76 3000 4008 0400 0101 3985 836 BIC BNPAFRPPPCE

Je souhaite recevoir une Convention de formation

**Société / Nom, prénom :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** ..... **Pays :** .....

**Tél. :** ..... **Fax :** ..... **E-mail :** .....

Veuillez retourner votre bon de commande accompagné de votre règlement à l'adresse suivante :

MA Editions - ESKA – Contact : [adv@eska.fr](mailto:adv@eska.fr)

12, rue du Quatre Septembre – 75002 Paris - France - Tél. : 01 42 86 55 75 - Fax : 01 42 60 45 35